



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 janvier 2014  
Commune de Crépey

Présents : 09 - Votants : 09 (sur dix conseillers)

**ONF : programme de travaux 2014**

Le Conseil Municipal décide de demander des explications au sujet de ces travaux à l'agent patrimonial et de mettre cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Travaux retenus	Descriptif des travaux	Inv. Fonct	Quantité	Localisation	Montant HT
	<b>Travaux sylvicoles n°1</b> Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée		21,87 km	Parcelles 10.a1, 23, 26, 24.a1, 47.a1, 11.a1, 11.i1.	11 000,00 €
	Cloisonnement d'exploitation : entretien mécanisé	F	22,60 km	Parcelles 18.t, 18.a1, 20.t, 20.i1, 40, 45, 46.t	3 600,00 €
	<b>Sous-Total</b>				<b>14 600,00 € HT</b>
	<b>Travaux sylvicoles n° 2</b> Forfait plantation : préparation du sol, plants, protections gibier, mise en place	I	116,00 PL	Parcelles 13 et 42	1 650,00 €
	<b>Sous-Total</b>				<b>1 650,00 €</b>
	<b>Travaux sylvicoles n°3</b> Ouverture de cloisonnements d'exploitation à la pelle hydraulique, nivellement du sol dans un peuplement de plus de 3 m	F	4,95 km	Parcelles 12.t, 12.a1	5 700,00 €
	<b>Sous-Total</b>				<b>5 700,00 €</b>
	<b>Travaux de maintenance :</b> Réseau de desserte : entretien des lisières		1,94 km	RF du Charmé	1 300,00 €
	<b>Sous-Total</b>	F			<b>1 300,00 €</b>
	Investissement	HT		1 650,00 €	
	Fonctionnement	HT		21 600,00 €	
	<b>Totaux</b>			<b>HT</b>	<b>23 250.00 €</b>

**Mise à disposition du Syndicat des Côtes de Saint Amon des travaux d'assainissement de 2011 et de 2005**

Madame le Maire rappelle que la commune n'a plus la compétence assainissement ; celle-ci a été déléguée au Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon. En conséquence, les travaux d'assainissement ne peuvent pas rester à l'inventaire de la commune et doivent être mis à disposition du Syndicat.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition des travaux du compte 21532 soit :

8 774,57 € pour la mise à niveau d'un ouvrage d'assainissement du 31/12/2005

29 788,17 € pour la canalisation au lieu dit « la Malgrange » du 21/12/2011

Et accepte la reprise des amortissements déjà constatés au compte 21532, soit : 2558.04 €

**Convention avec le Conseil Général pour le transport méridien de l'école.**

Le conseil municipal, par une voix pour, une abstention et 7 voix contre, refuse de signer la convention financière avec le Conseil Général pour le transport méridien entre les écoles et les communes. Pour le transport organisé par le Conseil Général, le coût à charge des communes sera du quart du coût réel pour 2014-2015 et augmenté d'un quart chaque année scolaire. Rien ne sera à charge pour l'année scolaire en cours (de janvier 2014 à juillet 2014).

**Questions diverses.**

**Départ de M. CRISNAIRE**

Monsieur Régis CRISNAIRE, qui nous a apporté son aide précieuse pour la fin des travaux de remembrement quitte le Conseil Général pour prendre d'autres fonctions.

### Remerciements

Nous avons reçu les remerciements, pour le colis des anciens, de : Monsieur Bernard FORIN, Monsieur Michel CÉZARD ET Madame Annie USON, Madame et Monsieur PIANT, Madame et Monsieur Jean ROUYER, Madame Françoise AUBRY, M. et Mme Louis ANDRÉ, Mme Brigitte ROUYER, M. et Mme Pascal FONTAINE, M. et Mme Jean-Jacques LOCH.

### Vol sur la commune

Une famille nous a informés du vol de ses poules dans la nuit de samedi 4 à dimanche 5 janvier. Nous vous recommandons d'être vigilants et de bien fermer les portes annexes, poulaillers, etc.

## **INFORMATION POPULATION**

### **Cartes d'identité**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, toutes les nouvelles cartes d'identité auront une durée de validité de 15 ans.

Pour les cartes déjà délivrées, à compter du 2 janvier 2004 et jusqu'à fin 2013, la durée de validité sera aussi prolongée de 5 ans sans démarche de la part de l'administré. La date de validité du titre n'aura pas besoin d'être modifiée.

Cette mesure n'est valable que pour les cartes délivrées à des personnes majeures. Pour les cartes délivrées à des personnes mineures, même ayant atteint la majorité après l'obtention du titre, la durée de validité reste de 10 ans.

### **Détecteurs de fumée**

La pose d'un détecteur au minimum par logement et ou habitation sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Celui-ci devra être posé par l'occupant du logement (locataire ou propriétaire), être certifié à la norme EN 14604 et son installation être notifié à l'assureur de l'habitation.

Il existe des normes pour la pose des détecteurs, à respecter pour garantir l'efficacité du ou des détecteurs.

### **Sécurité en forêt**

Afin d'

éviter un accident stupide, il est rappelé de respecter le calendrier de chasse affiché sur le tableau de la mairie ou téléchargeable et consultable sur le site de la commune (<http://www.crepey.mairie.com/Mairie-54-crepey.awp>) durant les périodes de chasse (septembre à février inclus), pour les promeneurs et les affouagistes. D'autre part, des panneaux à l'entrée des chemins forestiers signalent une chasse en cours.

### **Respect des terrains agricoles**

Les terrains agricoles ne sont ni des dépotoirs ni des terrains de sport.

Nous vous remercions de ne pas faire de dépôt sauvage d'ordure sur ces terrains. Les produits cultivés sur ces terrains sont destinés à la consommation humaine, in fine.

De même, un terrain agricole, même en hiver, non planté, n'est ni un terrain de sport, ni un circuit automobile. Qads et motos de cross doivent rester sur les chemins.